

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC47

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Brugnera, Mme Rilhac et Mme Mette

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article 7 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifié :

Avant la référence, "44", est insérée la référence "44 A,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir que les personnels des services de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ne pourront être membres du conseil d'administration de France Médias.